

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2021

## GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 105

présenté par

M. Gosselin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après la deuxième occurrence du mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« dans le cas où au moins 60 % de la population a été vaccinée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 3 ouvre la possibilité de subordonner les déplacements à destination ou en provenance du territoire hexagonal, de la Corse ou d'une collectivité d'outre-mer à un test négatif, à l'administration d'un vaccin ou au rétablissement de la personne à la suite d'une contamination.

Si les trois catégories d'attestation évoquées – résultats de test, vaccination, rétablissement - correspondent d'ailleurs à celles faisant l'objet de la proposition de règlement présentée par la Commission européenne le 17 mars 2021 (« certificat vert numérique »), qui vise à définir le format et le contenu de certificats interopérables entre Etats membres, sans préjudice de la compétence des seuls Etats pour définir les cas dans lesquels de telles attestations sont exigées, il est à rappeler que la France à la date du 15 avril 2021, n'a seulement vacciné que 6% de la population (deux injections) et seules, 16,9 % ont reçu une injection.

Il est donc impossible de demander la justification d'une vaccination quand à peine 1/10e de la population seulement a pu être vacciné. Cela crée une rupture totale d'inégalité devant la loi.

Si nous ne supprimons pas cette possibilité de pass sanitaire, nous demandons à ce que 60% de la population ait pu en bénéficier pour que ça devienne une condition de déplacement. Un seuil qui équivaldrait à l'immunité collective.

Alors que ce pass sanitaire pose bien des questions, il convient de rappeler que la CNIL n'a pas encore été consultée et qu'elle rendra son avis que le 12 mai, soit 48 heures après nos débats...

Tel est l'objet de cet amendement.